
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-07 FIXANT LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR
PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a adopté le 9 janvier 2020 le Règlement 2019-07 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception applicable pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité/ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 5 versements;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le fardeau du paiement de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Dany Fontaine lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dany Fontaine

Et unanimement résolu

QUE le règlement 2020-01 soit adopté tel que prescrit par la loi.

Article 1 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité, facturée en 2020 et qui demeure impayée en date du 17 avril 2020 est établi 0 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Échéance des versements

Les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro **2019-07** sont reportées aux dates suivantes :

Ancienne échéance	Nouvelle échéance
28 mars 2020	17 avril 2020

Article 3 – Modifications ultérieures

Les dispositions prévues à ce présent règlement pourront être modifiées en tout temps par résolution du conseil municipal et ce, tant que la situation persistera.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière
Marie-Pier Dupuis

Maire
Serge Bernier

Date de l'avis de motion :	6 avril 2020
Date du dépôt du projet de règlement :	6 avril 2020
Date de l'adoption du règlement :	4 mai 2020
Date de publication :	11 mai 2020